

PRESENTS: Mme MASSAUD,
Mrs BERNARD, BLADIER, DELVERT, ROULLAND, DOUMERC, FOUCHE, GARRIGOU, PORTAL,
ABSENTS: Mme GUITOU procuration donnée à Mr DOUMERC
Mr IZARD procuration donnée à Mr BLADIER,
Mme NICKERT procuration donnée à Mr GARRIGOU
Mme FRAYSSE
M. MARIAGE

Ordre du jour :

- Mise en place du Conseil dans la nouvelle Salle Commune.
- Election du secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu précédent.
- Délibération pour demande subvention dans le cadre des amendes de police.
- Réforme de la fiscalité de l'aménagement.
- Avenants au marché de travaux (accessibilité mairie).
- Décision modificative pour paiement fourneau + lave vaisselle du restaurant.
- Informations et questions diverses.

M. le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers dans cette nouvelle salle.

Election du secrétaire de séance

M. FOUCHE propose ses services en qualité de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité des présents.

Lecture et approbation des comptes-rendus précédents.

Lecture du compte-rendu du 30 juin dernier

- Le compte-rendu est approuvé et le registre est signé par le conseil municipal.

Délibération pour demande subvention dans le cadre des amendes de police.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que cette année, l'arrondissement de Gourdon est éligible aux Amendes de Police. Il donne lecture du courrier du Conseiller Général reçu le 22 août dernier, précisant le type de projets admissibles dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière. Les dossiers doivent être transmis pour le 13 septembre. Le montant minimum des travaux doit être de 2000€ HT, et la subvention sera calculée sur un plafond de 30 000€ HT.

M. le maire, après concertation avec ses adjoints propose la mise en sécurité du Chemin Vieux. Après une rencontre avec la DDT, une analyse a été effectuée et un dossier a été élaboré. Projection du plan de principe et explication.

Les objectifs :

- Notre collectivité affirme sa volonté de faciliter les déplacements à pied entre les communes de Lanzac et Souillac, en aménageant la rue du chemin Vieux, allant du centre du village à la partie piétonnière déjà existante en sortie de bourg coté Souillac.

- La commune souhaite supprimer la dangerosité de la sortie du chemin vieux sur la RD 820, en créant un sens unique de circulation, celui-ci permettra également de faciliter la création du chemin piétonnier vu l'étroitesse de cette voie.

La consistance des travaux :

- Les travaux consistent à créer un cheminement le long de la rue d'une largeur variable de 1,20m à 1,40 m sur une longueur de 400 m.
Afin d'avoir une emprise suffisante, il faudra procéder à la dépose de murs existants et à leur reconstruction en arrière de l'alignement.
- Une signalisation règlementaire en sens unique sera mise en place dans le sens de circulation (bas du bourg RD 820 / place de l'église).

Coût des travaux

Le montant des travaux se décompose comme suit:

Travaux de voirie	17000€,00
Signalisation verticale	1700€,00

Total : 18700€,00 H.T. Soit 22 365€, 20 T.T.C.

- ➔ Après débat, le vote est organisé ; le Conseil Municipal à l'unanimité, valide ce projet et autorise Monsieur le Maire à établir la demande de subvention relative à ce dossier.

Réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Monsieur le Maire présente et commente un diaporama sur la taxe d'aménagement qui va se substituer à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architectes et de l'environnement (TDCAUE). L'objectif est d'harmoniser la taxation et de la rendre plus simple par une sectorisation des taux.

Cette taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS. Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement ou l'aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la construction multiplié par une valeur unique (660€) et multiplié par le taux à fixer (entre 1 et 5%). Certains aménagements partiellement ou non taxés jusque là, (terrains de camping, habitations légères de loisirs...) rentreront dans le cas d'une taxation simplifiée par emplacement. D'autres aménagements (piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques) seront taxés sur une valeur forfaitaire.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} mars 2012, délibération avant le 30 novembre 2011.

Ce thème sera remis à l'ordre du jour prochainement.

Avenants au marché de travaux (accessibilité mairie).

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer de nouveaux avenants pour les travaux Mairie accessibilité, sur les lots suivants :

LOT N°5 MENUISERIES BOIS : Il a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

- Travaux réalisés à la demande du bureau de contrôle
 - o Fourniture et pose d'une main courante dans l'escalier d'accès au comble
- Travaux réalisés à la demande du maître d'ouvrage
 - o Fourniture et pose d'un caisson d'habillage sur les canalisations, dans le vestiaire

Montant avenant € HT :	275.60€ HT
Soit :	329.62€ TTC
Montant du marché initial € HT :	18 449.01€
Montant de l'avenant n°2€HT :	1 957.98€
Montant du présent avenant € HT :	275.60€
Nouveau montant du marché € HT :	20 682.59€
TVA au taux de 19.6% :	4 053.79€
Nouveau montant du marché TTC :	24 736.38€

LOT N°8 ELECTRICITE - CLIMATISATION : Il a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

- Travaux exigés par le bureau de contrôle pour la mise en conformité,
 - o Remplacement du balisage et de l'éclairage de sécurité de la salle des fêtes
- Travaux rendus nécessaires par l'état du matériel :
 - o Remplacement des appareils d'éclairage du local d'archives
 - o Remplacement de l'armoire générale par une armoire plus grande, remplacement des protections
 - o Remplacement de l'armoire mairie par une armoire plus grande, remplacement des protections
- Travaux exécutés à la demande du Maître d'ouvrage
 - o Mise en place d'un écran de projection électrique

Montant avenant € HT :	2 157.89€ HT
Soit :	2 580.84€ TTC
Montant du marché initial € HT :	25 064.00€
Montant de l'avenant n°2€HT :	3 555.99€
Montant du présent avenant € HT :	2 157.89€
Nouveau montant du marché € HT :	30 777.88€
TVA au taux de 19.6% :	6 032.46€
Nouveau montant du marché TTC :	36 810.34€

LOT N°8 ELECTRICITE - CLIMATISATION : Il a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

- Travaux exécutés à la demande du Maître d'ouvrage
 - o Commande électrique des brise-soleil dans la salle de réunion

Montant avenant € HT :	195.36€ HT
Soit :	233.65€ TTC
Montant du marché initial € HT :	25 064.00€
Montant de l'avenant N°2€HT :	3 555.99€
Montant de l'avenant N°3€HT :	2 157.89€
Montant du présent avenant € HT :	195.36€
Nouveau montant du marché € HT :	30 973.24€
TVA au taux de 19.6% :	6 070.75€
Nouveau montant du marché TTC :	37 043.99€

➔ Le vote est organisé, ces avenants sont validés à l'unanimité.

Décision modificative pour paiement fourneau + lave vaisselle du restaurant.

M. le maire informe l'assemblée, que le restaurant l'Alouette a de nouveau la chambre froide en panne, des soucis avec le lave vaisselle, et les nouveaux fours ne donnent

pas entièrement satisfaction. La société Albareil a posé un four boulanger, qui a été adapté puis est déjà tombé en panne !!!.

La gérante a proposé d'acheter une nouvelle chambre froide, si de son côté la municipalité lui remplaçait le lave vaisselle.

M. le maire propose de revoir la Société Albareil pour le souci du four, de payer le fourneau simple service d'un montant de 1610 € HT, ainsi que le lave-vaisselle pour un coût de 2130 €, en investissement sur le programme « Matériel Divers ».

→ Le vote est organisé, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Décisions du maire :

Contrat d'entretien pour la plateforme élévatrice avec la Société ERMHES, pour un montant de 739.96€ HT/an.

Avenant au contrat d'assurance pour l'élévateur (sur une valeur de 19 500€) pour un montant de 839 €, paiement au prorata de l'année 2011 (363.63 € HT).

Informations et questions diverses

- 1- Droit de preemption non exercé sur vente MARCAULT/BRONSTEIN
- 2- Lecture d'un courrier De réclamation de Mme MAURY (divagation de chats et crottes dans sa parcelle).
- 3- La rentrée des classes s'est réalisée correctement ; 30 élèves sont donc présents dans deux classes, Mlle LAVERGNE Marie-Julie est Directrice en charge du cycle 2 et Mme APCHER Aurélie en en charge du cycle 3. Il est à noter que la famille Delvert Stéphane a enlevé son enfant sans aucune autorisation du maire.

Fin de séance à 22H40.